

|  |
| --- |
| **Programme régional (PR) FEDER-FSE + d’Ile-de-France**  **2021-2027**  **ORGANISME INTERMEDIAIRE REGIONAL (OIR)**  Priorité : 4. / Objectif spécifique : ESO4.6. :  **Appel à projets « Lutte contre le décrochage scolaire »**  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**  **ANNEXE 1 :**cadre réglementaire |

Le présent appel à projet s’inscrit notamment dans les obligations issues des textes suivants :

* [Règlement (UE) 2021/1060](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32021R1060&from=FR) du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes (dit RPDC) relatives aux fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et établissant les règles financières applicables à ces Fonds, notamment ses articles 28 à 30 relatifs au développement territorial intégré et aux investissements territoriaux intégrés (ITI).

* [Règlement (UE) 2021/1057](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32021R1057&from=FR) du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds social européen plus (FSE+).

* [Règlement (UE) 2016/679](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016R0679) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

* [Règlement (UE) 2018/1725](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32018R1725&from=FR) du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018, relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données.

* [Accord de partenariat France-2021-2027,](https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/accord-de-partenariat-france-2021-2027) tel qu’adopté le 2 juin 2022 par la Commission européenne.
* [Décret n°2022-608](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045638719) du 21 avril 2022, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

* Programme régional FEDER/FSE+ 2021-2027 pour l’Ile-de-France et le bassin de la Seine, publié après validation par la Commission européenne le 24 octobre 2022 (consultable sur le site [Europe Ile-de-France](https://www.europeidf.fr/))[.](https://www.europeidf.fr/)

* [Délibération n° CR 2022-011](https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2022/02/CR2022-011.pdf) du 16 février 2022, relative à l’autorité et la mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER et FSE+ 2021-2027.

* [Délibération n° CR 2022-042](https://elien.iledefrance.fr/web/master_4473534/cr2022-042rap) du 22 septembre 2022, relative à la mise en œuvre des fonds européens (après avis de la Commission européenne sur le Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 de l’Ile-de-France et du bassin de la Seine.

* Délibération du Comité de direction régional académique du 18 novembre 2021 relative au regroupement des cellules FESI des 3 académies franciliennes au sein d’un organisme intermédiaire unique appelé OI Régional et porté par le GIP de Créteil
* Consultation du Comité régional de programmation – consultation écrite du 31 octobre 2021 au 10 novembre 2022, relative à la programmation de la subvention globale de l’Organisme intermédiaire régional au titre de la période 2021-2027
* Convention de subvention globale entre la Région Ile-de-France et le GIP de Créteil porteur de l’OI Régional signée le 14 novembre 2022
* Comité de pilotage de la région académique du 16 octobre 2024
* Appel à projets FSE+ 2025 "Lutte contre le décrochage scolaire" (OS 4.6)